

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 17 (1970)  
**Heft:** 11

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nr. 11/1970  
17. Jahrgang

Zeitschrift des Schweizerischen  
Bundes für Zivilschutz, des  
Zivilschutz-Fachverbandes der  
Städte und der Schweizerischen  
Gesellschaft für Kulturgüterschutz

Revue de l'Union suisse pour la  
protection des civils, de l'Association  
professionnelle suisse de protection  
civile des villes et de la Société  
suisse pour la protection des biens  
culturels

Rivista dell'Unione svizzera per la  
protezione dei civili, dell'Associazione  
professionale svizzera di protezione  
civile delle città e della Società  
svizzera per la protezione dei beni  
culturali

## La protection civile d'aujourd'hui et de demain

*Le conseiller national Leo Schürmann, président de l'Union suisse pour la protection des civils, a fait le 6 mai 1970, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de technique militaire, une conférence fort remarquée sur des questions actuelles de protection civile; à titre d'information, nous en présentons ci-dessous le texte à nos lecteurs.*  
Rédaction de la «Protection civile».

La protection civile est devenue de toute évidence une partie intégrante de la défense générale. Les lois promulguées dans les années 50 et 60 lui ont donné une structure ferme. Certes, la protection civile, comme le secteur militaire, est sujette à une évolution dictée par de nouvelles données techniques de la conduite de la guerre, par les modifications politico-sociales de l'environnement et par les nouvelles stratégies qui en résultent. Néanmoins, des institutions et des principes demeurent constants. Les faits de reconsiderer les données de problèmes et de rechercher de nouvelles et meilleures solutions sont une chose, mais le changement effectif de conception et de mesures en est une autre. Ce qui existe et fonctionne est en tout cas un facteur positif, puisqu'il y a réalité. Nous trouvant en état de guerre, nous interviendrions avec les ressources en personnels et matériels dont nous disposerions et elles seraient des plus précieuses à cette époque critique, même si elles n'étaient pas optimales.

C'est donc dire que surtout les deux lois de 1962 sur la protection civile et de 1963 sur les constructions de protection civile sont les principes fondamentaux non seulement obligatoires, mais aussi judicieux et,

provisoirement, indispensables à la protection des populations civiles en temps de guerre et de catastrophes. Grâce à ces lois, on voit qu'il en a résulté un excellent degré de préparation de la défense; or, ce degré s'améliore d'année en année. Certains problèmes qu'a fait naître la solution de 1962 — la dotation en personnel des organes de direction et, par là, la question du passage des obligations militaires à l'obligation de servir dans la protection civile — n'ont pas suscité par trop d'inconvénients, même si des problèmes ne sont toujours pas résolus. De par sa nature, la protection civile fait partie de l'organisation du service territorial; la séparation de celle-ci d'avec le secteur militaire — qui, en principe, doit être approuvée eu égard aux conditions du droit international — doit être repensée. Il faut trouver les voies et moyens de doter la protection civile plus sûrement d'organes directeurs formés et qui proviennent de l'armée.

Partant de ce qui existe, on devra par la suite soulever des questions qui pourraient avoir un intérêt particulier pour la Société suisse de technique militaire, notamment celles qui ont trait à l'acquisition de matériels, aux constructions de protection civile et à la conception.

### I. Acquisition de matériels

L'application de prescriptions concernant l'acquisition, l'attribution et la remise des équipements et matériels a commencé en 1965. Il s'agit d'un programme décennal qui est applicable aujourd'hui

Commissione stampa e di redazione dell'USPC.  
Presidente: Dott. Egon Isler. Frauenfeld. Redazione: Herbert Alboth, Berna. Annunci pubblicati e corrispondenza devono essere indirizzati alla Redazione, Schwarztorstrasse 56, 3007 Berna, telefono (031) 25 65 81.  
Esce dodici volte all'anno.

Prezzo: abbonamento annuale per i non membri: fr. 12.— (Svizzera). Estero fr. 16.—. Numero singolo fr. 1.—. Riproduzione autorizzata a condizione che sia menzionata la fonte.

Stampa: Vogt-Schild S. A., 4500 Soletta 2.

### Inhaltsverzeichnis der Nummer 11/70

|  |     |
|--|-----|
| La protection civile d'aujourd'hui et de demain . . . . .              | 283 |
| Der «erfolgreiche Gegen- und Vernichtungsschlag» ein Märchen . . . . . | 289 |
| Die sanitätsdienstliche Beurteilung des Kantons Nidwalden . . . . .    | 293 |
| Rettungshunde im Dienste des Zivilschutzes . . . . .                   | 298 |
| Der Zivilschutz an der WEGA . . . . .                                  | 300 |
| Zivilschutz in der Schweiz . . . . .                                   | 306 |
| Nouvelles des villes et cantons romands . . . . .                      | 307 |
| Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet . . . . .                      | 310 |
| L'Office fédéral de la protection civile communique . .                | 310 |
| L'Ufficio federale della protezione civile comunica . .                | 310 |